



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 21 février 2022, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, sous la présidence de madame Stéphanie Lacoste, mairesse. Cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Marc-André Lemire, conseiller
monsieur Mario Sévigny, conseiller
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Alexandre Desbiens, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
madame Carole Léger, conseillère
madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, conseillère
monsieur Jean-Philippe Tessier, conseiller
madame Isabelle Duchesne, conseillère
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Julie Létourneau, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
Me Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe et chef de division du greffe
M. Patrice Furlan, chef de division, Service de l'urbanisme
M. Dominic Villeneuve, directeur, Service des communications
Mme Anne-Élisabeth Benjamin, conseillère en relations publiques,
Service des communications

Lecture de la réflexion

Madame la mairesse déclare la séance ouverte et elle fait la lecture d'une réflexion.

0162/02/22 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,
dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0163/02/22 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 février 2022

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022 et que tout semble conforme,

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Revenu Québec

Réf. : Revenu Québec vous remercie d'avoir contribué à améliorer l'observance fiscale dans le secteur de la construction en leur permettant d'intervenir sur un de nos chantiers, soit le Centre sportif Girardin.

Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

Réf. : Le MAMH vous informe que les travaux de renouvellement de plusieurs conduites sont admissibles à une aide financière de 685 160 \$ dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau.

Fondation Émergence

Réf. : La Fondation Émergence vous invite à participer à la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie le 17 mai prochain en hissant le drapeau de la fierté (arc-en-ciel).

Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)

Réf. : Le MELCC vous informe de l'obtention d'une subvention au montant de 793 152 \$ dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour l'année 2021.

L'Union des municipalités du Québec (UMQ)

Réf. : L'UMQ vous informe qu'ils ont adopté à l'unanimité la Déclaration municipale de l'habitation afin d'aider à contrer l'importante pénurie de logements abordables qui affecte l'ensemble du Québec.

0164/02/22 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 15 février 2022

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 15 février 2022 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

0165/02/22 Dépôt du rapport relatif à la participation des membres du conseil à la formation en éthique et en déontologie

Madame la mairesse dépose le rapport relatif à la participation des membres du conseil à la formation en éthique et en déontologie.

0166/02/22 Nomination de citoyennes et de citoyens à la Commission de la toponymie et de la reconnaissance civique

Sur proposition de monsieur Alexandre Desbiens,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination des citoyennes et des citoyens suivants à la Commission de la toponymie et de la reconnaissance civique :

- Madame Geneviève Béliveau (siège réservé – organisme lié à l’histoire et au patrimoine) – Mandat de 2 ans;
- Monsieur Michel Blanchette (siège réservé – secteur sportif) – Mandat de 1 an;
- Monsieur Guillaume Desmarais (siège réservé – citoyen) – Mandat de 2 ans;
- Madame Suzette Joyal (siège réservé – culture) – Mandat de 1 an;
- Madame Louise LeMay (siège réservé – organisme lié à l’histoire et au patrimoine) – Mandat de 2 ans;
- Monsieur Étienne Marquis (siège réservé – citoyen) – Mandat de 1 an;
- Monsieur Gabriel Parenteau (siège réservé – secteur économique) – Mandat de 2 ans;
- Monsieur Sylvain Saint-Onge (siège réservé – secteur social) – Mandat de 1 an;
- Madame Suzette Joyal à la présidence de la Commission – Mandat de 1 an.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0167/02/22 Versement de commandites au projet Les Damoiz'ailes, au Carrefour jeunesse-emploi Drummond et à la Fondation du Cégep de Drummondville pour un montant total de 1 800 \$

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède au versement des commandites suivantes :

- 250 \$ au projet Les Damoiz'ailes pour le 10e défi 2022;
- 500 \$ au Carrefour jeunesse-emploi pour la coopérative Escouade-ADOS 2022;
- 1 050 \$ à la Fondation du Cégep de Drummondville pour la remise de trois bourses d'études dans le cadre des bourses des municipalités de la MRC Drummond 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0168/02/22 Adhésion à la Déclaration municipale sur l'habitation

ATTENDU QUE la pénurie de logements qui affecte le Québec depuis de nombreuses années s'est cristallisée avec la pandémie;

ATTENDU QUE l'habitation est un enjeu qui touche toutes les régions du Québec et qui génère des répercussions importantes pour l'ensemble des municipalités;

ATTENDU QUE le milieu municipal est unanime : il est primordial d'alléger les lourdeurs administratives, souvent incohérentes avec les réalités d'aujourd'hui, et de bonifier de façon durable les programmes de financement;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec ont adopté, le 18 février 2022, la Déclaration municipale sur l'habitation suivante :

Une importante pénurie de logements abordables affecte l'ensemble du Québec, autant dans les grands centres urbains que dans les régions.

Plusieurs municipalités sont aux prises avec un taux d'inoccupation inférieur au point d'équilibre du marché.

Conséquence : une grande part des ménages québécois éprouve des difficultés à accéder à la propriété, à un logement abordable ou encore à un logement répondant à leurs besoins.

- L'accès au logement abordable et de qualité est un élément constituant essentiel à la qualité de vie de toutes et tous et à la cohésion sociale du Québec, dans une perspective de développement économique durable et de transition écologique.
- Pour être en mesure de contribuer pleinement à la vie économique, sociale et culturelle, chaque personne doit pouvoir compter sur un toit. Un logement n'est pas un bien comme un autre.
- Les gouvernements de proximité sont les mieux placés pour identifier les besoins sur le terrain et cibler des solutions concrètes et efficaces à mettre en place pour y répondre efficacement.

- En vertu de leurs compétences en matière d'aménagement du territoire, les municipalités peuvent agir sur les enjeux d'habitation et dans la mesure de leurs moyens seulement.
- Le logement est d'abord et avant tout une responsabilité qui incombe au gouvernement du Québec. Il est nécessaire de bonifier les programmes de financement pour répondre aux besoins pressants d'une grande partie de la population.
- Investir en habitation, c'est miser sur une infrastructure structurante qui organise nos milieux de vie et dynamise fortement notre économie.

Il est urgent que le gouvernement du Québec se dote d'une vision à long terme en habitation et mette en œuvre plusieurs actions stratégiques en cette matière, et ce, en synergie avec le Plan d'action gouvernemental en habitation et la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire.

Ces actions doivent contribuer au développement de milieux de vie de qualité pour toutes et tous et favoriser à la fois la densification intelligente, les déplacements actifs, le transport en commun, le développement communautaire et la protection des milieux naturels et agricoles.

Ainsi, les élus et éeues de l'union des municipalités du Québec (UMQ) déclarent que les mesures stratégiques suivantes doivent notamment être mises en œuvre par le gouvernement du Québec :

1. Déployer une nouvelle programmation de 4 500 nouveaux logements sociaux par année pour l'ensemble du Québec;
2. Soutenir les municipalités et différents organismes du domaine de l'habitation pour que 13 400 logements abordables supplémentaires par année soient rendus disponibles à la population de l'ensemble du Québec;
3. Maintenir un programme visant la création de logements sociaux, en complément d'un programme visant la création de logements abordables;
4. Permettre aux municipalités qui le souhaitent d'agir à titre de mandataires dans l'application des programmes du gouvernement du Québec pour qu'elles puissent jouer un rôle central dans la priorisation et l'encadrement des projets réalisés sur leurs territoires;
5. Maintenir l'implication du gouvernement du Québec dans son champ de compétence qu'est l'habitation, en appuyant financièrement les municipalités dans leur utilisation de leurs pouvoirs;
6. Compléter le financement pour la construction des logements annoncée dans le cadre du programme AccèsLogis, mais n'ayant pas encore été réalisée;
7. Remettre rapidement en état les logements sociaux barricadés et en mauvais état, notamment par l'attribution des sommes prévues à l'Entente Canada-Québec sur le logement;
8. Continuer d'améliorer l'agilité des paramètres des programmes québécois en habitation, dont notamment les programmes AccèsLogis, habitation abordable Québec (PHAQ) ou RénoRégion, pour permettre l'accès aux sommes budgétées;
9. Réviser dès maintenant la *Loi sur l'expropriation* pour permettre aux municipalités d'acquérir des immeubles dans le cadre de projets de logements sociaux et abordables;
10. Élargir le droit de préemption municipal en matière de logement à l'ensemble des municipalités.

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que la Ville de Drummondville adhère à la Déclaration municipale sur l'habitation de l'UMQ;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0169/02/22 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements

La liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 16 janvier au 12 février 2022 (cette liste totalise un montant de 15 533 952,52 \$) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 16 janvier au 12 février 2022 relativement à des dépenses préalablement approuvées sont déposées par monsieur Alexandre Desbiens.

0170/02/22 Approbation de la liste des virements budgétaires du 22 novembre 2021 au 5 février 2022

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la liste des virements budgétaires supérieurs à 50 000 \$ effectués du 22 novembre 2021 au 5 février 2022 soit approuvée;

et que la liste des virements budgétaires se situant entre 10 000 \$ et 50 000 \$ effectués du 22 novembre 2021 au 5 février 2022 soit déposée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0171/02/22 Fourniture et livraison de fleurs annuelles 2022 (Demande de prix no DR22-DDP-003)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la soumission de la compagnie La Jardinerie F. Fortier inc. au montant de 54 683,55 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0172/02/22 Fourniture de rayonnage pour la Bibliothèque publique
(Demande de prix no DR22-DDP-008)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Classement Luc Beaudoin inc. au montant de 75 591 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0173/02/22 Services de signaleurs routiers 2022
(Demande de prix no DR22-DDP-016)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la soumission de la compagnie Signalisation 2020 inc. au montant de 67 116,66 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0174/02/22 Service de signaleurs routiers 2022 - Événements
(Demande de prix no DR22-DDP-017)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la soumission de la compagnie Signalisation 2020 au montant de 79 390,24 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0175/02/22 Disposition de véhicules et d'équipements (Disposition no DR22-DIS-003)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la Ville autorise le Service des travaux publics à envoyer les items décrits dans la liste jointe au présent sommaire à une entreprise spécialisée dans la vente aux enchères pour en générer un revenu approximatif de 82 300 \$, le tout en lien avec la Politique de disposition de biens adoptée en mars 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0176/02/22 Travaux de pavage et de bordures 2022
(Appel d'offres no DR22-PUB-002)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la soumission de la compagnie R. Guilbeault Construction inc. au montant de 1 666 085,75 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme, et ce, conditionnellement à l'acceptation d'un règlement d'emprunt.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0177/02/22 Fourniture et installation d'éclairage public 2022
(Appel d'offres no DR22-PUB-004)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la soumission de la compagnie Systèmes Urbains inc. au montant de 631 810,62 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme, et ce, conditionnellement à l'acceptation d'un règlement d'emprunt.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0178/02/22 Achat d'un chargeur sur roues avec équipements
(Appel d'offres no DR22-PUB-006)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la soumission de la compagnie Longus Estrie (8348871 Canada inc.) au montant de 192 337,08 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0179/02/22 Achat de deux camions 10 roues avec équipements
(Appel d'offres no DR22-PUB-008)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que soient retenues les soumissions suivantes :

Lot A : Centre du camion Beaudoin inc. au montant total de 448 988,23 \$ (taxes incluses);

Lot B : Centre du camion Beaudoin inc. au montant total de 420 540,61 \$ (taxes incluses);

étant les plus basses soumissions reçues conformes.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0180/02/22 Services de comptages routiers 2022-2024
(Appel d'offres no DR22-PUB-010)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la soumission de la compagnie WSP Canada inc. au montant total annuel moyen de 50 301,56 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0181/02/22 Location de 2 balais mécaniques et un arrosoir avec opérateurs
(Appel d'offres no DR22-PUB-014)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la soumission de la compagnie Les Entreprises Myrroy inc. au montant de 216 884,24 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0182/02/22 Achat de 2 camionnettes et de 6 fourgonnettes de style cargo
(Appel d'offres no DR21-PUB-073)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Carole Léger,

il est résolu que soient retenues les soumissions suivantes :

Lot A : Drummondville Ford au montant de 136 031,52 \$ (taxes incluses);

Lot B : Drummondville Ford au montant de 328 753,77 \$ (taxes incluses);

Lot C : Drummondville Ford au montant de 84 293,92 \$ (taxes incluses);

étant les plus basses soumissions reçues conformes.

Les documents d'appel d'offres, les soumissions et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0183/02/22 Achat d'une surfaceuse
(Appel d'offres no DR21-PUB-074)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la soumission de la compagnie Engo Equipment sales inc. au montant de 171 056,36 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0184/02/22 Dépôt de la liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés

La liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés est déposée par Madame Stéphanie Lacoste conformément aux activités intervenues sous la délégation du directeur du Service du capital humain.

Mouvements et promotions des employés :

Spécialiste expérience citoyen permanent : Marie Bérengère Grondin
Opérateur de machinerie lourde : Jean-Philippe Morel
Manœuvre spécialisé HDM: Jean-Bernard Demanche

Embauche employés permanents :

Préposée au service à la clientèle permanent temps partiel : Catherine Parent
Urbaniste : Myriam Bélisle

Embauches employés surnuméraires :

Journaliers : Jessy Blouin, Alexandre Letendre, Rosalie Dubé

Embauche employé étudiant :

Stagiaire en génie civil : Carlos David Burbano Rodriguez

0185/02/22 Mise à jour de la Politique santé et mieux-être au travail et adoption du plan d'action 2022

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la mise à jour de la Politique de santé et mieux-être au travail et adopte le plan d'action 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0186/02/22 Mandat à la firme Fasken pour représenter la Ville dans un dossier CNESST

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme d'avocats Fasken afin de la représenter dans le dossier judiciaire relatif à l'employé no 147.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0187/02/22 **Embauche de Mme France Champigny au poste cadre permanent de chef de division comptabilité-budget à la Direction des finances et des technologies de l'information**

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de Mme France Champigny au poste cadre permanent de chef de division Comptabilité-budget à la Direction des finances et des technologies de l'information selon les **conditions** suivantes :

- Salaire : 35-6, Échelon A;
- Autres conditions : Conformes aux conditions du personnel cadre et de soutien + 4 semaines de vacances en 2022;
- Période de probation : 6 mois;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par le directeur de la Direction des finances et des technologies de l'information.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0188/02/22 **Transformation du poste cadre permanent de surintendant à la circulation routière au Service des travaux publics en un poste cadre permanent de chef de division – mobilité au sein du même service et adoption du nouvel organigramme**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Carole Léger,

il est résolu que :

- la Ville de Drummondville adopte le nouvel organigramme du Service des travaux publics;
- la Ville de Drummondville procède à la transformation du poste cadre permanent de surintendant à la circulation routière au Service des travaux publics en un poste cadre permanent de chef de division mobilité au sein du même service;
- la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Clyde Crevier, aux mêmes conditions qu'actuellement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0189/02/22 **Fin d'emploi de l'employé no 611**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la fin du lien d'emploi avec l'employé no 611.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0190/02/22 Opinion du conseil en regard d'une confirmation de reconnaissance d'exemption de taxes, formulée auprès de la Commission municipale du Québec par Bingo Drummond inc. pour le 600 de la rue Cormier

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville s'en remette à la décision de la Commission municipale du Québec en regard à la demande de révision d'exemption de taxes, formulée par Bingo Drummond inc., pour l'immeuble situé au 600 de la rue Cormier. Référence : CMQ-64061-001

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0191/02/22 Signature d'une entente à intervenir avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) relativement au déplacement d'une servitude de non-accès et à la renonciation à des servitudes de drainage (CV22-3737)

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le directeur du Service du développement et des relations avec le milieu ou à défaut le directeur général soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) relativement au déplacement d'une servitude de non-accès et à la renonciation à des servitudes de drainage.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0192/02/22 Signature d'une entente à intervenir avec la Société d'habitation du Québec et l'Office d'habitation Drummond relativement au Programme spécial de supplément au loyer (PSSL) pour la période du 1er mars 2022 au 31 mars 2023 (CV22-3022)

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec la Société d'habitation du Québec et l'Office d'habitation Drummond relativement au Programme spécial de supplément au loyer (PSSL) pour la période du 1er mars 2022 au 31 mars 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0193/02/22 Modification de l'horaire du service de transport en commun et de taxi collectif lors des jours fériés

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville apporte les modifications suivantes à l'horaire du service de transport en commun et de taxi collectif :

Horaire du service des autobus

Parcours	Lundi au vendredi	Samedi	Dimanche	Jours fériés
1	7 h à 23 h	8 h à 18 h	9 h à 18 h	<u>9 h à 18 h</u>
2	7 h à 23 h	8 h à 18 h	9 h à 18 h	<u>9 h à 18 h</u>
3	7 h à 23 h	8 h à 18 h	9 h à 18 h	<u>9 h à 18 h</u>
4	7 h à 23 h	8 h à 18 h	9 h à 18 h	<u>9 h à 18 h</u>
5 <i>Direction Promenades</i>	5 h 30 à 00 h 30	8 h à 18 h	9 h à 18 h	<u>9 h à 18 h</u>
5 <i>Direction place charpentier</i>	5 h 30 à 00 h 30	8 h à 18 h	9 h à 18 h	<u>9 h à 18 h</u>
6	7 h 00 à 23 h 00	8 h à 18 h	9 h à 18 h	<u>9 h à 18 h</u>
7	5 h 47 à 8 h 17 14 h 17 à 16 h 47 22 h 17 à 23 h 47	Aucun service	Aucun service	<u>Aucun service</u>
8	5 h 47 à 8 h 17 14 h 17 à 16 h 47 22 h 17 à 23 h 47	Aucun service	Aucun service	<u>Aucun service</u>

Horaire du service de taxibus

	Lundi au vendredi	Samedi	Dimanche	Jours fériés
Tous les secteurs	7 h à 23 h	8 h à 18 h	9 h à 18 h	<u>9 h à 18 h</u>

Le service de taxi collectif peut débuter un peu avant et se terminer un peu après l'horaire, selon les secteurs desservis, de manière à faciliter les correspondances avec les autobus, conformément à l'horaire établi.

Fréquence de passage des parcours d'autobus

Parcours	Lundi au vendredi	Samedi	Dimanche	Jours fériés
1	2 fois l'heure	2 fois l'heure	1 fois l'heure	<u>1 fois l'heure</u>
2	2 fois l'heure	2 fois l'heure	1 fois l'heure	<u>1 fois l'heure</u>
3	2 fois l'heure	2 fois l'heure	1 fois l'heure	<u>1 fois l'heure</u>
4	2 fois l'heure	2 fois l'heure	1 fois l'heure	<u>1 fois l'heure</u>
5 <i>Direction Promenades</i>	2 fois l'heure	2 fois l'heure	1 fois l'heure	<u>1 fois l'heure</u>
5 <i>Direction place charpentier</i>	2 fois l'heure	2 fois l'heure	2 fois l'heure	<u>2 fois l'heure</u>
6	2 fois l'heure	2 fois l'heure	1 fois l'heure	<u>1 fois l'heure</u>
7	2 fois l'heure	Aucun service	Aucun service	<u>Aucun service</u>
8	2 fois l'heure	Aucun service	Aucun service	<u>Aucun service</u>

La veille de Noël et la veille du jour de l'An, le Service de transport en commun et de taxi collectif termine à 18 h. Le 26 décembre, le service débute à 9 h et se termine à l'heure prévue selon le jour de la semaine.

Jours fériés

<u>Jour de l'An</u>	<u>Lundi de Pâques</u>	<u>Fête du Travail</u>
<u>Lendemain du jour de l'An</u>	<u>Fête nationale du Québec</u>	<u>Action de grâces</u>
<u>Jour de Pâques</u>	<u>Fête du Canada</u>	<u>Jour de Noël</u>

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0194/02/22 Signature d'une entente de service à intervenir avec Réseaux Plein Air Drummond relativement à la collecte de vélos sur le territoire de la Ville de Drummondville et à l'ouverture et la surveillance du relais Frédéric-Back pour la période du 1er juin 2021 au 31 mai 2023 pour un montant de 14 000 \$ (CV22-3044)

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de service à intervenir avec Réseaux Plein Air Drummond relativement à la collecte de vélos sur le territoire de la Ville de Drummondville et à l'ouverture et la surveillance du relais Frédéric-Back pour la période du 1er juin 2021 au 31 mai 2023 pour un montant de 14 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0195/02/22 Signature d'une entente de partenariat à intervenir avec la Sûreté du Québec relativement à la fourniture de services de cadets pour la saison estivale 2022, et ce, pour un montant de 20 000 \$ (CV21-3741)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de partenariat à intervenir avec la Sûreté du Québec relativement à la fourniture de services de cadets pour la saison estivale 2022, et ce, pour un montant de 20 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0196/02/22 Signature d'un bail de location à intervenir avec la Société Saint-Jean-Baptiste du Centre-du-Québec inc. relativement au 236 de la rue Saint-Marcel pour la période du 1er février 2022 au 31 janvier 2023, et ce, pour un montant annuel de 7 500 \$ plus taxes (CV22-3742)

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un bail de location à intervenir avec la Société Saint-Jean-Baptiste du Centre-du-Québec inc. relativement au 236 de la rue Saint-Marcel pour la période du 1er février 2022 au 31 janvier 2023, et ce, pour un montant annuel de 7 500 \$ plus taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0197/02/22 Signature d'ententes de subvention, de services et de contrats de location à intervenir avec les centres communautaires et la Maison des jeunes de Drummondville pour 2022, et ce, pour un montant de 1 164 747 \$ (non assujetti aux taxes) et de 24 206 \$ (taxes incluses)

Sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec les centres communautaires et la Maison des jeunes de Drummondville, une entente de services pour la gestion de l'Écosport et une entente pour la location de locaux au centre communautaire Sintra Saint-Charles et au centre communautaire récréatif Saint-Jean-Baptiste, le tout pour une subvention totale de 1 164 747 \$ (non assujetti aux taxes) et de 24 206 \$ (taxes incluses) pour l'année 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0198/02/22 Demande d'aide financière au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques - secteur Le Quartier

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a adopté son plan de conservation des milieux naturels en octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE, dans les cibles de conservation visées dans ce plan, la restauration et la création de milieux hydriques et humides sont envisagées dans le futur plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE le programme de restauration et de création des milieux humides et hydriques est disponible jusqu'au 4 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE le milieu humide du secteur Le Quartier a perdu ses propriétés écologiques et nécessite une intervention de restauration.

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- demande l'aide financière au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques pour le Volet 1 – Soutien à la réalisation d'une étude de pré faisabilité d'un projet de restauration ou de création de milieux humides et hydriques;
- mandate le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec pour produire la demande et assurer le suivi. Un montant maximum de 5 000 \$ sera octroyé au projet advenant la réception de l'aide financière;
- autorise le directeur du Service de l'environnement ou à défaut le directeur du Service de l'ingénierie et de l'environnement à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les documents inhérents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0199/02/22 Appui au Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec pour le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques - rue de Laval

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a adopté son plan de conservation des milieux naturels en octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE, dans les cibles de conservation visées dans ce plan, la restauration et la création de milieux hydriques et humides sont envisagées dans le futur plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE le programme de restauration et de création des milieux humides et hydriques du MELCC est disponible jusqu'au 4 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE le milieu humide situé près de l'emprise hydroélectrique le long de la rue de Laval a perdu ses propriétés écologiques et nécessite une intervention de restauration;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec souhaite déposer une demande pour la réalisation d'une étude de faisabilité.

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- appuie le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec en vue de déposer une demande d'aide financière au programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour le Volet 1 – Soutien à la réalisation d'une étude de préfaisabilité d'un projet de restauration ou de création de milieux humides et hydriques. Un montant maximum de 5 000 \$ sera octroyé au projet advenant la réception de l'aide financière;
- autorise le directeur du Service de l'environnement ou à défaut le directeur du Service de l'ingénierie et de l'environnement à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les documents inhérents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0200/02/22 Demande de dérogation mineure -
Immeuble situé aux 1000 à 1002 de la rue Jogues
Réduire la distance minimale du garage privé isolé de la ligne arrière de terrain - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 février 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 1 mètre à 0,4 mètre la distance minimale du garage privé isolé de la ligne arrière de terrain, à la **condition** que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas 10,2 mètres, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 082 619 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 1000 à 1002 de la rue Jogues.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0201/02/22 Demande de dérogation mineure -
Immeuble situé au 116 de la 117e Avenue
Augmenter la hauteur maximale du bâtiment principal projeté - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 février 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 5,1 mètres à 5,4 mètres la hauteur maximale du bâtiment principal projeté, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 6 257 560 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 116 de la 117^e Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0202/02/22 Demande de dérogation mineure -
Immeuble situé au 1300 de la rue Bizet
Augmenter la hauteur maximale du bâtiment principal projeté - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 février 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 6 mètres à 6,6 mètres la hauteur maximale du bâtiment principal projeté, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 6 303 877 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1300 de la rue Bizet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0203/02/22 Demande de dérogation mineure -
Immeuble situé au 40 de la rue Robert-Bernard
Augmenter la proportion maximale de revêtement extérieur d'acier et d'aluminium sur la façade principale du bâtiment projeté - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 9 février 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 60 % à 100 % le pourcentage maximal de revêtement d'acier et d'aluminium sur la façade principale, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 6 324 777 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 40 de la rue Robert-Bernard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0204/02/22 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Recommandations positives - C.C.U. du 9 février 2022)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
22.02.04	2200, boul. Lemire	Rénovation extérieure du bâtiment Nouvelles enseignes rattachées au bâtiment Modification de l'enseigne détachée du bâtiment
22.02.05	415, rue des Écoles	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment Nouvelle enseigne détachée du bâtiment
22.02.06	40, rue Robert-Bernard	Modification à l'architecture du bâtiment
22.02.07	124, rue Lindsay	Rénovation extérieure du bâtiment Aménagement de terrain
22.02.08	760, boul. Saint-Joseph	Rénovation extérieure du bâtiment
22.02.09	543, ch. du Golf Ouest	Nouveau bâtiment intergénération

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des **conditions** énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 9 février 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0205/02/22 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser les activités reliées à une entreprise spécialisée dans la vente et l'installation de piscines et de foyers, ainsi que leurs accessoires, au 914 de la rue Saint-Pierre - Consultation publique

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 10 novembre 2021;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser les usages « 5361 Vente au détail d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin » et « 5370 Vente au détail de piscines, de spas et de leurs accessoires » de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd) à l'intérieur de la zone commerciale C-528, et plus particulièrement au 914 de la rue Saint-Pierre;
- de diminuer de 128 à 43 le nombre minimal de cases de stationnement;
- de diminuer de 2 mètres à 1 mètre la largeur minimale de l'aire d'isolement située entre la ligne avant de terrain et l'allée de circulation menant aux cases de stationnement situées devant le mur du bâtiment principal donnant vers la rue Saint-Pierre;
- d'autoriser 5 cases de stationnement situées en partie dans l'emprise de la rue Gill;
- d'exiger l'aménagement d'aires paysagées près de l'intersection des rues Saint-Pierre et Gill ainsi que du côté du bâtiment donnant vers la rue Gill.

aux **conditions** suivantes :

- aménager une aire gazonnée et paysagée à l'intersection des rues Gill et Saint-Pierre d'une superficie minimale de 75 mètres carrés composée d'un minimum de 15 arbustes et/ou plantes florales (espace noté 1 sur le plan et situé entre le trottoir et le mur du bâtiment principal). Les plantations réalisées dans le triangle de visibilité doivent respecter une hauteur maximale de 0,7 mètre;
- aménager une aire gazonnée et paysagée devant la porte de service d'une superficie minimale de 18 mètres carrés composée d'un minimum de 7 arbustes et/ou plantes florales (espace noté 2 sur le plan et situé entre le trottoir et le mur du bâtiment principal);
- aménager une aire gazonnée et paysagée à l'extrémité gauche de l'espace de stationnement d'une superficie minimale de 13 mètres carrés composée d'un minimum de 3 arbustes et/ou plantes florales (espace noté 3 sur le plan et situé entre le trottoir et le mur du bâtiment principal);
- aménager une aire gazonnée et paysagée à la droite de la porte de service d'une superficie minimale de 49 mètres carrés composée d'un minimum de 4 arbustes et/ou plantes florales (espace noté 4 sur le plan et situé entre le trottoir et le mur du bâtiment principal);
- aménager une aire gazonnée et paysagée à la gauche de la porte de service d'une superficie minimale de 32 mètres carrés composée d'un minimum de 3 arbustes et/ou plantes florales (espace noté 5 sur le plan et situé entre le trottoir et le mur du bâtiment principal).

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I, et ce, sur le lot 4 135 354 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 914 de la rue Saint-Pierre;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0206/02/22 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser l'ajout de 2 logements dans une habitation multifamiliale qui comporte actuellement 6 logements et apporter des ajustements règlementaires dans le cadre de la modification de l'aménagement de terrain au 50 de la rue Saint-Henri

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 20 octobre 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 24 janvier 2022;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser, la classe d'usages H-4 (habitation multifamiliale) de 8 logements maximum à l'intérieur de la zone d'habitation H-328 et plus particulièrement au 50 de la rue Saint-Henri;
- d'augmenter de 9,49 mètres à 12 mètres la hauteur maximale du bâtiment principal;
- de réduire de 0,5 mètre à 0 mètre la distance minimale entre une allée de circulation et la ligne latérale droite de terrain;
- de réduire de 1 mètre à 0,2 mètre la distance minimale entre une allée de circulation et le bâtiment principal;
- de réduire de 5 mètres à 4,4 mètres la largeur minimale d'une allée de circulation à double sens;
- de réduire de 0,5 mètre à 0 mètre la largeur minimale d'une aire d'isolement située entre une allée de circulation et la ligne latérale droite de terrain;
- de réduire de 1 mètre à 0,2 mètre la largeur minimale d'une aire d'isolement située entre une allée de circulation et le bâtiment principal;

De plus, la **condition** d'aménagement de terrain suivante devra être remplie relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- planter 2 arbres en façade du bâtiment principal, soit un de chaque côté de l'entrée principale, et 4 arbres le long de la ligne latérale droite vis-à-vis le bâtiment.

Les arbres à planter devront posséder un diamètre minimal de 0,05 mètre mesuré à 0,15 mètre au-dessus du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de 2,5 mètres à la plantation.

Les travaux d'aménagement de terrain devront être exécutés au plus tard un an après l'émission du permis de construction;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0207/02/22 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser l'implantation d'un usage commercial de type « Entrepreneur général » et d'un usage industriel de type « Fabrication d'éléments de charpente de bois » à l'intérieur d'un nouveau bâtiment au 120 de la rue de l'Émissaire

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 8 décembre 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 24 janvier 2022;

sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser la classe d'usages C-7 (commerce lié à la construction) et l'usage « 27 Industrie d'éléments de charpente de bois » faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde) à l'intérieur de la zone de la zone industrielle I-402 et plus particulièrement au 120 de la rue de l'Émissaire;
- de réduire de 9 à 0 le nombre minimal d'arbres à planter en cour avant;
- de réduire de 11 à 0 le nombre minimal d'arbres à planter à l'intérieur de la zone tampon située le long de la ligne latérale gauche de terrain;
- de réduire de 31 à 18 le nombre minimal de cases de stationnement;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0208/02/22 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser l'établissement d'un lieu de culte à l'intérieur du bâtiment au 198 de la rue Heriot

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 20 octobre 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 24 janvier 2022;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser l'usage « 6911 Église, synagogue, mosquée et temple » faisant partie de la classe d'usages P-1 (communautaire institutionnel et administratif) à l'intérieur de la zone commerciale C-0014 et plus particulièrement au 198 de la rue Heriot;
- de réduire de 11 à 0 le nombre minimal de cases de stationnement;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0209/02/22 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser l'implantation d'une entreprise spécialisée dans la vente, la réparation et la vente de pièces de véhicules lourds au 735 du boulevard Lemire, selon certaines conditions

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 6 octobre 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 24 janvier 2022;

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser les usages « 5599.1 vente de véhicules lourds », « 6441 réparation de véhicules lourds » faisant partie de la classe d'usages sous restriction et l'usage « 5598.1 vente au détail de pièces de véhicules lourds » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd) à l'intérieur de la zone I-370 et plus particulièrement au 735 du boulevard Lemire;
- d'augmenter de 8 mètres à 12 mètres la largeur maximale de 2 allées de circulation à 90 degrés;
- d'autoriser l'étalage de véhicules lourds en cours avant et latérale à la **condition** qu'un maximum de 4 cases soit utilisé à des fins d'étalage en cour avant et en cour avant secondaire le long du boulevard Lemire, soit un maximum de 2 cases situées entre l'entrée charretière donnant vers le boulevard Lemire et l'intersection du boulevard Lemire et la rue Joseph-St-Cyr, et ce, à l'extérieur du triangle de visibilité;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0210/02/22 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser la classe d'usages C-7 (commerce lié à la construction) et les usages « Autres entreposages » et « Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers incluant les mini-entrepôts » au 840 du boulevard Lemire Ouest, selon certaines conditions

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 8 décembre 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 24 janvier 2022;

sur proposition de monsieur Alexandre Desbiens,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville d'autoriser la classe d'usages C-7 (commerce lié à la construction) et les usages « 6379 Autres entreposages » et « 6375 Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers incluant les mini-entrepôts » faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde) à l'intérieur de la zone d'habitation H-5105-1 et plus particulièrement au 840 du boulevard Lemire Ouest, à la **condition** que les activités reliées aux usages autorisés s'exercent uniquement à l'intérieur du bâtiment;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0211/02/22 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser l'usage « 6379 Autres entreposages » faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde) au 1430 du boulevard Lemire, selon certaines conditions

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 8 décembre 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 24 janvier 2022;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville d'autoriser l'usage « 6379 Autres entreposages » faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde) à l'intérieur de la zone commerciale C-533 et plus particulièrement au 1430 du boulevard Lemire.

De plus, la **condition** suivante devra être remplie relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- seule la partie arrière et intérieure du bâtiment, d'une superficie maximale de 3000 mètres carrés, peut être utilisée à des fins d'entreposage;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0212/02/22 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser la construction de 2 habitations multifamiliales de 6 logements dans le cadre d'un projet impliquant la subdivision du terrain en 2 terrains distincts et la construction, sur chacun des terrains, d'une habitation multifamiliale de 6 logements au 2120 du boulevard Mercure

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 8 décembre 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 24 janvier 2022;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser la classe d'usages H-4 (habitation multifamiliale de 6 logements) à l'intérieur de la zone commerciale C-880 et plus particulièrement au 2120 du boulevard Mercure dans le cadre d'un projet impliquant la subdivision du terrain en 2 terrains distincts et la construction, sur chacun des terrains, d'une habitation multifamiliale de 6 logements;
- d'augmenter de 6,5 mètres à 9 mètres la hauteur maximale d'un bâtiment principal (bâtiment donnant vers la 116e Avenue);
- d'augmenter de 50 à 58 le nombre maximal de logements/terrains (log./ha) (bâtiment donnant vers la 116^e Avenue);

De plus, la **condition** d'aménagement de terrain suivante devra être remplie relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- planter 4 arbres le long de la ligne latérale droite du terrain créé donnant vers la 116e Avenue qui est limitrophe avec le terrain situé au 815 de la 116e Avenue, soit sur le lot 3 534 567 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

Les arbres à planter devront posséder un diamètre minimal de 0,05 mètre mesuré à 0,15 mètre au-dessus du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de 2,5 mètres à la plantation.

Les travaux d'aménagement de terrain devront être exécutés au plus tard un an après l'émission du permis de construction;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0213/02/22 Avis de motion du règlement no RV22-5397 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le développement domiciliaire Les Découvertes et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV22-5397 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le développement domiciliaire Les Découvertes et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de permettre les opérations de déboisement requises à la desserte en infrastructures d'aqueduc et d'égouts pour l'amorce du développement domiciliaire Les Découvertes, dans le secteur localisé à l'arrière des propriétés situées au nord-est du boulevard Saint-Joseph et au sud-est de la rue du Sentier.

0214/02/22 Avis de motion du règlement no RV22-5399 modifiant le règlement no 4301 relatif au lotissement et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Yves Grondin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV22-5399 modifiant le règlement no 4301 relatif au lotissement et visant le l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'ajouter des notes relatives à la distance d'une voie de circulation par rapport à un cours d'eau ainsi que pour la largeur des lots parallèles à un cours d'eau.

0215/02/22 Adoption du projet de règlement no RV22-5397 (développement domiciliaire Les Découvertes)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le projet de règlement no RV22-5397 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'abroger, à l'intérieur des zones d'habitation H-1027-1, H-1028, H-1029, H-1031, H-1032, l'exigence de remplacement des arbres abattus lorsque les travaux de déboisement de l'emprise des rues et des terrains sont effectués afin de permettre le rehaussement du niveau naturel du sol nécessaire au prolongement des infrastructures d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial.

Le périmètre des zones d'habitation H-1027-1, H-1028, H-1029, H-1031, H-1032 est délimité, de manière approximative, par l'arrière des propriétés situées du côté nord-est du boulevard Saint-Joseph et le prolongement vers le nord de l'axe de la rue Clair, et ce, entre les rues du Sentier et l'arrière des propriétés situées du côté nord-ouest de la rue Benoit;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0216/02/22 Adoption du projet de règlement no RV22-5399 (l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville)

Sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le projet de règlement no RV22-5399 modifiant le règlement no 4301 relatif au lotissement ayant pour objet :

- d'ajouter la note (1) au tableau des distances minimales du tracé des voies de circulation en fonction des cours d'eau;
- d'ajouter les notes (1), (2) et (3) au « Tableau des dimensions minimales des lots situés en tout ou en partie à moins de 100 mètres de la ligne des hautes eaux des cours d'eau », plus spécifiquement pour les lots parallèles à un cours d'eau.

La zone visée est l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0217/02/22 Adoption du second projet de règlement no RV22-5403-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser la construction de 3 bâtiments de 12 logements sur les rues Verdi et du Maréchal, en bordure de l'autoroute Joseph-Armand Bombardier, ainsi que de prévoir certaines normes particulières relatives aux balcons, aux remises et aux cases de stationnement

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le second projet de règlement no RV22-5403-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but :

- d'autoriser la classe d'usages H-5 (Multifamiliale (9 à 12 logements)) d'un maximum de 12 logements de structure isolée dans la zone d'habitation H-797-1 pour les terrains de plus de 2 800 mètres carrés et dans la zone d'habitation H-798-4 pour les terrains de plus de 1 900 mètres carrés;
- d'y prévoir en conséquence les normes relatives à la construction des bâtiments et au lotissement;
- de modifier l'article 1361.5 afin d'autoriser les balcons donnant vers l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier, d'autoriser 2 remises sur un même terrain, d'en augmenter leur superficie maximale ainsi que d'autoriser un maximum de 2 cases de stationnement en cour avant selon certaines **conditions** d'aménagement de terrain.

La zone d'habitation H-797-1 comprend, de façon approximative, les propriétés situées du côté sud-ouest de la rue Verdi, et ce, sur une distance à partir de la rue Saint-Laurent d'environ 165 mètres vers le nord-ouest et de 40 mètres vers le sud-est.

La zone d'habitation H-798-4 comprend, de façon approximative, les propriétés situées entre la rue du Maréchal et l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0218/02/22 Adoption du second projet de règlement no RV22-5404-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'apporter des modifications au plan de concept d'aménagement (P.C.A.) Domaine du Centre (Rouick inc.) dans le secteur de l'allée de l'Équinoxe et la 1re Allée et ayant notamment pour incidence de modifier le type d'usages résidentiels autorisés dans certaines zones

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de règlement no RV22-5404-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but :

- de créer la zone d'habitation H-1228-7 à même une partie de la zone d'habitation H-1228 de manière à y inclure des terrains situés au nord-ouest de la rue de l'Équinoxe approximativement entre la rue Petite Allée et l'allée du Soleil;
- d'autoriser, à l'intérieur de la zone d'habitation H-1228-7 ainsi créée, la classe d'usages H-1 (habitation unifamiliale) de structure jumelée et prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement;
- d'agrandir la zone d'habitation H-1229-5 à même une partie de la zone d'habitation H-1228 de manière à y inclure 4 terrains situés entre l'allée de l'Équinoxe et la 1re Allée vis-à-vis l'allée du Soleil;
- de créer la zone d'habitation H-1228-8 à même une partie de la zone d'habitation H-1228 de manière à y inclure des terrains situés au sud-est de la rue de l'Équinoxe approximativement entre celle-ci et un terrain utilisé à titre de bassin de rétention;
- d'autoriser, à l'intérieur de la zone d'habitation H-1228-8 ainsi créée, la classe d'usages H-2 (habitation bifamiliale) de structure jumelée et prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement.

La zone d'habitation H-1228 est délimitée approximativement par les rues Clair, Grande Allée, 2^e Allée, l'allée de l'Équinoxe, l'allée du Soleil et l'arrière-lot des terrains donnant vers les allées du Soleil, de l'Éclipse, du Crépuscule et de l'Équinoxe;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0219/02/22 Adoption du second projet de règlement no RV22-5514-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser la classe d'usage H-3 (habitation trifamiliale) à l'intérieur de la zone d'habitation H-512 délimitée approximativement par la rue Surprenant et par l'arrière lot des terrains donnant vers les rues Saint-Alfred, Notre-Dame et le boulevard Saint-Joseph

Sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que le second projet de règlement no RV22-5514-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone d'habitation H-512 de manière à autoriser la classe d'usage H-3 (habitation trifamiliale).

La zone H-512 est délimitée approximativement par la rue Surprenant et par l'arrière lot des terrains donnant vers les rues Saint-Alfred, Notre-Dame et le boulevard Saint-Joseph;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0220/02/22 Adoption du règlement no RV21-5368-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser les habitations multifamiliales (H-4) de 6 logements du côté sud-ouest de la rue du Grenache entre l'avenue du Vigneron et un sentier piéton projeté

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1320/12/21 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'autoriser les habitations multifamiliales (H-4) de 6 logements du côté sud-ouest de la rue du Grenache entre l'avenue du Vigneron et un sentier piéton projeté;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le règlement no RV21-5368-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'agrandir la zone d'habitation H-1183-2 à même une partie de la zone d'habitation H-1183-1 afin d'autoriser les habitations multifamiliales (H-4) jusqu'à 6 logements sur 7 terrains projetés situés au sud-ouest de la rue du Grenache, entre l'avenue du Vigneron et un sentier piéton projeté;
- de réduire, à l'intérieur de la zone d'habitation H-1183-2, de 5 à 4 mètres la marge latérale minimale et de 32 à 30 mètres la profondeur minimale de terrain applicable aux habitations multifamiliales (H-4) de 6 logements;
- de modifier les exigences particulières relatives à l'architecture et aux revêtements extérieurs des bâtiments principaux à l'intérieur des zones d'habitation H-1183-1 et H-1183-2.

Les zones visées comprennent, de manière approximative, les propriétés situées de part et d'autre de la rue du Grenache, et ce, entre l'avenue du Vigneron et le prolongement vers le sud-est de l'axe de la rue de la Syrah;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0221/02/22 Adoption du règlement no RV21-5494-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser l'implantation de complexes d'espaces locatifs à caractère commercial et industriel dans le secteur du boulevard Lemire approximativement entre les rues Canadien et Huguette

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1321/12/21 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'autoriser l'implantation de complexes d'espaces locatifs à caractère commercial et industriel dans le secteur du boulevard Lemire approximativement entre les rues Canadien et Huguette;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le règlement no RV21-5494-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone commerciale C-372 de manière à autoriser certains usages faisant partie des classes d'usages C-2 (commerce local), C-4 (commerce artériel léger), C-5 (commerce artériel lourd), I-2 (industrie légère), I-3 (industrie semi-lourde), P-1 (communautaire institutionnel et administratif) et sous-restriction et autoriser les classes d'usages C-3 (bureau) et C-7 (commerce lié à la construction) selon certaines **conditions**;
- de prévoir en conséquence, pour les nouvelles classes d'usages autorisées, toutes les normes applicables à la construction des bâtiments et au lotissement;
- de créer l'usage « 6349 Autres services pour les bâtiments » de manière à autoriser l'usage ainsi créé, selon certaines **conditions**, dans l'ensemble des zones où les usages faisant partie de la classe C-5 (commerce artériel lourd) sont autorisés, et ce, sur l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville.

La zone C-372 inclut des terrains situés au sud-ouest du boulevard Lemire approximativement entre les rues Canadien et Huguette;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0222/02/22 Adoption du règlement no RV22-5410 modifiant le règlement RV21-5380 relatif à la rénovation commerciale ayant pour objet de modifier les dates d'engagement financier et de fin de travaux autorisées pour le programme de subvention pour la rénovation de locaux et bâtiments commerciaux dans le secteur centre-ville

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0139/02/22 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de modifier les dates d'engagement financier et de fin de travaux autorisées pour le programme de subvention pour la rénovation de locaux et bâtiments commerciaux dans le secteur centre-ville;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le règlement no RV22-5410 modifiant le règlement RV21-5380 relatif à la rénovation commerciale ayant pour objet de modifier les dates d'engagement financier et de fin de travaux autorisées pour le programme de subvention pour la rénovation de locaux et bâtiments commerciaux dans le secteur centre-ville;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0223/02/22 Avis de motion du règlement no RV22-5396 décrétant des travaux d'infrastructures sur le boulevard Allard et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV22-5396 décrétant des travaux d'infrastructures sur le boulevard Allard et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter notamment des travaux de resurfaçage, de réhabilitation et de remplacement de ponceaux sur le boulevard Allard. Le coût total de ces travaux, des honoraires professionnels et des frais de financement est estimé à la somme de 2 556 000 \$.

0224/02/22 Avis de motion du règlement d'emprunt no RV22-5398 décrétant des travaux sur le chemin Hemming et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV22-5398 décrétant des travaux de pavage sur le chemin Hemming et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage sur le chemin Hemming, et ce, jusqu'à la limite de Drummondville et nécessitant un emprunt de 1 288 000 \$ à cette fin.

0225/02/22 Avis de motion du règlement d'emprunt no RV22-5401 relatif à un projet culturel et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Jean-Philippe Tessier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement d'emprunt no RV22-5401 relatif à un projet culturel et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux et l'acquisition d'équipement nécessaire à la création d'un parc culturel situé sur le site de l'édifice Francine Ruest-Jutras et nécessitant un emprunt de 730 000 \$ à cette fin.

0226/02/22 Avis de motion du règlement no RV22-5413 modifiant le règlement RV19-5105 sur la réserve financière - dépenses reliées aux conditions climatiques et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV22-5413 modifiant le règlement RV19-5105 sur la réserve financière - dépenses reliées aux conditions climatiques et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement RV19-5105 afin de retirer de la réserve financière la réparation de pavage ainsi que la réparation de bris de conduites d'eau et d'égout causés par le gel.

0227/02/22 Avis de motion du règlement no RV22-5415 modifiant le règlement no RV21-5507 pour la fourniture de l'eau pour l'année 2022 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV22-5415 ayant pour objet de modifier le règlement RV21-5507 décrétant une compensation pour la fourniture de l'eau pour l'année 2022 et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement de taxation RV21-5507 afin d'uniformiser la façon de tarifer la location des compteurs d'eau et ainsi permettre le paiement de la compensation en 3 versements égaux.

0228/02/22 Adoption du règlement no RV22-5402 décrétant des travaux d'infrastructures d'aqueduc sur les rues Hamelin, de l'Île-aux-Noyers et sur une portion du boulevard Allard et nécessitant un emprunt de 2 303 000 \$ à cette fin

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0144/02/22 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter des travaux d'infrastructures d'aqueduc sur les rues Hamelin, de l'Île-aux-Noyers et sur une portion du boulevard Allard et nécessite un emprunt de 2 303 000 \$ à cette fin;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que le règlement no RV22-5402 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0229/02/22 Adoption du règlement no RV22-5408 décrétant des travaux pour l'enlèvement de boues dans les étangs aérés et nécessitant un emprunt de 1 600 000 \$ à cette fin

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0145/02/22 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter des travaux pour l'enlèvement de boues dans les étangs aérés et nécessite un emprunt de 1 600 000 \$ à cette fin;

sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que le règlement no RV22-5408 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;

- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0230/02/22 Adoption du règlement no RV22-5411 visant à adopter le Code d'éthique et de déontologie révisé des membres du conseil municipal

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0146/02/22 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'adopter le Code d'éthique et de déontologie révisé des membres du conseil municipal afin d'énoncer à nouveau les principales valeurs de la Ville de Drummondville en matière d'éthique, ainsi que les règles de déontologie qui doivent guider les membres du conseil. La notion de la civilité a été ajoutée parmi les valeurs. Les règles énoncées dans ce code concernent, notamment, l'indépendance du jugement des élus eu égard à leurs intérêts personnels, les dons et autres avantages, l'utilisation des ressources de la Ville, ainsi que l'après-mandat;

ATTENDU QUE copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le conseil municipal doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un Code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QUE la Loi modifiant la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et diverses dispositions législatives (projet de loi no 49), sanctionnée le 5 novembre 2021, prévoit des modifications à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* devant être intégrées au Code d'éthique et de déontologie de la Ville de Drummondville;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que le règlement RV22-5411 visant à adopter le Code d'éthique et de déontologie révisé des membres du conseil municipal;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0231/02/22 Adoption du règlement no RV22-5412 visant à adopter le Code d'éthique et de déontologie des membres du personnel de cabinet

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0147/02/22 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'adopter le Code d'éthique et de déontologie des membres du personnel de cabinet afin d'énoncer les principales valeurs de la Ville de Drummondville en matière d'éthique, ainsi que les règles de déontologie qui doivent guider les membres du personnel de cabinet. Les règles énoncées dans ce code concernent, notamment, l'indépendance du jugement eu égard à leurs intérêts personnels, les dons et autres avantages, l'utilisation des ressources de la Ville, ainsi que l'après-mandat;

ATTENDU QU'une copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du personnel de cabinet;

ATTENDU QUE la Loi modifiant la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et diverses dispositions législatives (projet de loi no 49), sanctionnée le 5 novembre 2021, prévoit qu'un Code d'éthique et de déontologie doit être également adopté pour les membres du personnel de cabinet de la Ville de Drummondville;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que le règlement RV22-5412 visant à adopter le Code d'éthique et de déontologie des membres du personnel de cabinet;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0232/02/22 Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV22-5394 décrétant un emprunt de 13 800 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisation pour l'année 2022 (règlement parapluie)

Résultat : aucune signature reçue

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

Règlement no RV22-5394 un emprunt de 13 800 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisation pour l'année 2022 (règlement parapluie).

INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Félicitations :

- à monsieur David Giguère Roy, pompier au Service de sécurité incendie et sécurité civile, pour la naissance de sa fille Béatrice, le 11 février 2022.

Condoléances :

Madame la mairesse, au nom de ses collègues et des employés municipaux de la Ville de Drummondville, offre de sincères condoléances :

- à monsieur André Meunier, préventionniste au Service de sécurité incendie et sécurité civile, à la suite du décès de sa belle-mère, madame Pauline Marcotte;
- à la famille et aux amis de monsieur Jacques Roy. Monsieur Roy a été intronisé au sein des Grands du sport de Drummondville afin de souligner son action bénévole.

Envoi des comptes de taxes le 22 février prochain

Le conseiller Alexandre Desbiens annonce que les comptes de taxes seront envoyés à la population le 22 février prochain. Il fait remarquer que ceux-ci ont un nouveau format, qui est plus clair et surtout plus lisible. Le premier versement doit être fait avant le 22 mars 2022.

Conseil jeunesse (M. Marc-André Lemire)

Le conseiller Marc-André Lemire informe la population que le nouveau conseil jeunesse qui comportera 13 jeunes, soit le même nombre qu'au conseil municipal. Il mentionne que 14 candidats sont allés jusqu'au bout du processus et que dans ces 14 jeunes, il y a 7 candidats dans la catégorie 15 à 17 ans. Comme il y a 7 postes dans cette catégorie, ils sont tous élus par proclamation. Pour la catégorie 12 à 14 ans, il y a 6 postes à combler et 7 jeunes se sont présentés pour faire partie du conseil jeunesse. Donc, M. Lemire annonce qu'il y aura une élection. Il est possible d'aller voir chacun des profils des candidats sur le site forum.drummondville.ca. Dans la semaine du 12 au 17 mars prochain, les jeunes électrices et électeurs de 12 à 17 ans seront conviés à élire les membres du conseil jeunesse pour cette catégorie d'âge. Le vote sera fait de façon virtuelle.

Soutien à la pratique artistique

Le conseiller Jean-Philippe Tessier mentionne que les artistes drummondvillois âgés de 12 à 25 ans ont jusqu'au 1^{er} mars 2022 pour déposer leur candidature au Programme soutien à la pratique artistique de la Ville de Drummondville. Cela pourrait leur permettre de mettre la main sur une bourse pouvant atteindre 3 000 \$. Cette initiative s'adresse aux artistes amateurs ou en voie de professionnalisation. M. Tessier fait part que les disciplines admissibles sont les arts de la scène, les arts visuels, les métiers d'arts, la littérature, les arts médiatiques et les arts du cirque et de la rue. Le programme se divise en 2 catégories, soit pour les 12 à 18 ans et pour les 19 à 25 ans. Finalement, il ajoute que les candidates et les candidats souhaitant s'inscrire au programme sont invités à le faire en remplissant le formulaire de mise en candidature disponible sur le site internet de la Ville, soit au drummondville.ca/spa.

Reprise des activités d'animation à la bibliothèque publique

Monsieur Jean-Philippe Tessier annonce que les activités d'animation et de formation à bibliothèque publique reprendront dès la semaine prochaine, soit juste à temps pour la semaine de relâche scolaire. La nouvelle programmation hiver-printemps 2022 débutera donc le lundi 28 février 2022. Toutes les informations concernant les activités et les formations sont disponibles sur le site internet drummondville.ca. Il est également important de noter que les inscriptions sont obligatoires afin de participer. Vous pouvez le faire en personne directement à la bibliothèque publique ou par téléphone en composant le 3-1-1.

Nominations

Madame la mairesse souligne la nomination de sa collègue, madame Cathy Bernier, à la Commission des villes intelligentes, ainsi qu'à la Commission de formation de l'UMQ. Elle souligne également la nomination de son collègue, monsieur Yves Grondin, à la Commission de la culture, des loisirs et de la vie communautaire. Elle mentionne que lorsque les élus s'engagent dans de tels comités, il y a toujours des retombées positives pour la Ville et que cela leur permet également d'apporter de nouvelles idées.

Illumination de l'hôtel de ville

Madame la mairesse informe la population qu'à partir du 21 février 2022, l'hôtel de ville sera illuminé avec un nouvel éclairage qui permettra de mettre en valeur son architecture et aussi de souligner diverses journées spéciales telles que la Saint-Jean-Baptiste et la fête du Canada.

PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LES AFFAIRES MUNICIPALES DE DRUMMONDVILLE

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL : 21 mars 2022

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 21 mars 2022.

0233/02/22 LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;
sur proposition de monsieur Yves Grondin,
dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,
il est résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 45.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Stéphanie Lacoste, mairesse

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.

DISPOSITION 2022 ---GIQ et ENCAN RITCHIE

Numéro	Commentaires	Valeur estimée de vente aux enchères	Marque-Modèle	Série	Description	Remarque	Plaque
215-94	Entreposer depuis plus de 2 ans	2 000.00 \$	R1 REMORQUE REMEQ	2REA3S8A2R2Y33604	REMORQUE ZODIAC		RH49081-3
304-03	Entreposer depuis plus de 2 ans		LUND /JOHNSON	GMBJ2391K102 / G04433121	CHALOUPÉ PARC NAUTIQUE		
312-08	Entreposer depuis plus de 2 ans		YAMAHA 15HP	106113Z	MOTEUR CHALOUPÉ PARC NAUTIQUE		
362-10	Entreposer depuis plus de 2 ans	2 000 \$	CADMAN TRAVELLER -1800	1608051800	ENROULEUR POUR ARROSAGE		
001-00	Ce véhicule a été remplacé au PTI 2022	5 000.00 \$	ZAMBONI 520	6816	LISSEUSE A GLACE		V997970-6
268-10	Ce véhicule a été remplacé au PTI 2022	800.00 \$	964CHEVROLET AVEO	3G1TB6DE4AL106433	AUTOMOBILE PREVENTION		FFK7322-2
284-04	Ce véhicule a été remplacé au PTI 2022	2 500.00 \$	961 CHEVROLET EXPRESS	1GCGG25V441180674	FOURGONNETTE INCENDIE		FBC2914-2
426-08	Ce véhicule a été remplacé au PTI 2022	7 000.00 \$	FORD F-550	1FDAF56R08ED68033	CAMION CUBIQUE VOIRIE		L345496-0
478-06/479-06	Ce véhicule a été remplacé au PTI 2022	5 000.00 \$	FREIGHTLINER M2-112V	1FVHC7DL36HW14773	CAMION CHARRUE-TRANSPORT		L717296
500-07	Ce véhicule a été remplacé au PTI 2022	7 000.00 \$	FREIGHTLINER M2-112V	1FVHC7DL37HX71222	CAMION CHARRUE-TRANSPORT		L440937-6
605-08	Ce véhicule a été remplacé au PTI 2022	1 500.00 \$	DODGE SRINTER 3500	WDOBFO45885311131	FOURGONNETTE		FEK9255
609-09	Ce véhicule a été remplacé au PTI 2022	1 500.00 \$	DODGE SRINTER 3500	WDOBFO45X95389122	FOURGONNETTE AQUEDUC		FFG4614-5
619-10	Ce véhicule a été remplacé au PTI 2022	1 000.00 \$	DODGE JOURNEY	3D4PG4FB8AT153114	AUTOMOBILE UTILITAIRE TRAVAUX PUBLIC		FGB7014-2
621-11	Ce véhicule a été remplacé au PTI 2022	4 000.00 \$	FORD F250	1FT7X2A62BEA28851	CAMIONNETTE (LOISIRS)		FFV5751-8
623-10	Ce véhicule a été remplacé au PTI 2022	7 000.00 \$	FORD F-150	1FTVX1CV1AKE00167	CAMIONNETTE U.T.E.		FFV5744-9
644-07	Ce véhicule a été remplacé au PTI 2022	4 000.00 \$	DODGE 1500	1D7HA18277J625274	CAMIONNETTE ESPACE VERT		FDN 8911-6
676-06	Ce véhicule a été remplacé au PTI 2022	1 500.00 \$	DODGE SPRINTER 350	WD0BD444965965864	FOUGONNETTE		FCZ2049-9
718-05/716-05	Ce véhicule a été remplacé au PTI 2022	15 000.00 \$	JOHN DEERE 304J	LU304JX912038	CHARGEUR SUR ROUES LOISIRS		FMC3096-5
721-05	Ce véhicule a été remplacé au PTI 2022	3 000.00 \$	EDF 644	05-0891-16316	CHARRUE		
770-03	Ce véhicule a été remplacé au PTI 2022	5 000.00 \$	BOMAG BW120-AD3	101170519014	ROULEAU COMPACTEUR ARTICULE		FEW4948-2
1	LOT	500.00 \$			Lot d'outillage		
1	LOT	500.00 \$			Console centrale + aménagement,gyro ..		
1	LOT	500.00 \$			Roue et pneu		
1	LOT	15 000.00 \$			Équipement de déneigement		
TOTAL	2021	82 300.00 \$					

Légende

	Nouveau bâtiment		Pavage d'asphalte existant à enlever, voir civil
	Bâtiment existant		Nouvelle bordure de béton, voir civil
	Ligne de lot		Bordure de béton existante à conserver, voir civil
	Ligne de lot voisin		Bordure de béton existante à démolir, voir civil
	Marge de recul		Ligne électrique à déplacer, voir civil
	Borne de terrain		Clôture existante à conserver
	Nouveau gazon en plaques, voir civil		Nouvelle clôture
	Nouveau pavage d'asphalte, voir civil		Borne fontaine existante, voir civil
	Nouveau trottoir et/ou dalle de béton, voir civil		Poteau électrique à déplacer, voir civil
	Nouveau gravier, voir civil		Nouveaux arbres et arbustes, voir civil
			Identification des issues

Réglementation municipale

Numéro de la zone et dominance: C-528

Normes applicables:
 Marge de recul avant min./max.: 6 m (19'-8 1/2")
 Marge de recul latérale minimale: 2 m (6'-6 3/4")
 Marge de recul latérales totales: 6 m (19'-8 1/4")
 Marge de recul arrière: 9 m (29'-6 3/4")
 Hauteur minimum (en étages) d'un bâtiment: 1
 Hauteur maximum (en étages) d'un bâtiment: 2

Accès à la propriété:
 Nombre d'accès: 2 / voie de circulation max. 4 au total
 Largeur pour un accès double: min. 5m max. 10m
 Largeur pour un accès simple: min. 3m max. 10m
 Distance minimale entre les accès: 8 m

P.A.E.: Applicable Non applicable

P.I.I.A.: Zone assujettie Zone non assujettie

Stationnement hors-rue:
 Nombre minimum de cases de stationnement: 97
 1 case par: 30m.ca / commerce = 2703 m.ca / 30 = 90
 400m.ca / entreposage = 2791 m.ca / 400 = 7

Nombre de cases de stationnement du projet: 46 conforme
 Dimension des cases: 2.5 m x 5m pour case à 90°
 2.5 m x 6.5m pour case parallèle

Largeur minimale des allées de circulation: sens unique 6m
 double sens 7m

Distances par rapport aux lignes de propriété:
 avant si > 6 cases: 2 m
 latérale et arrière: 1 m

Distance par rapport au bâtiment: 1 m

Stationnement pour accessibilité universelle:
 Requis Non requis

Nombre min. de stationnements: 1 case sur 46 cases
 1 case: entre 25 à 69 case
 Dimension des cases: 3.9m x 5m

Stationnement hors-rue (suite):
 Stationnement pour accessibilité familiale:
 Requis Non requis

Îlots de verdure (50 cases et +):
 Requis Non requis

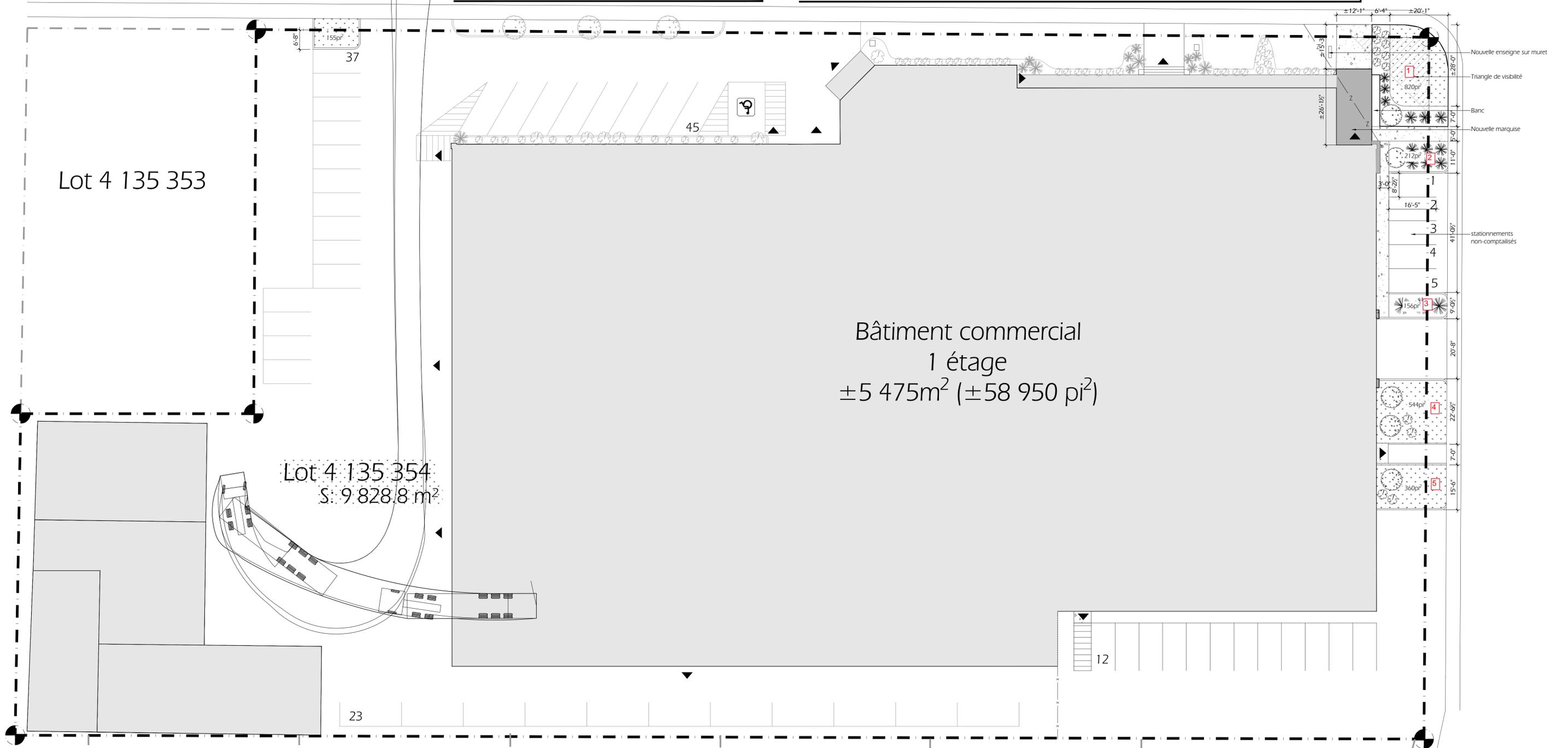
Plantation d'arbres:
 Requis Non requis
 1 arbre par 8m lin. en cour avant et avant secondaire

Hauteur minimale des arbres: 2.5m
 Diamètre minimal requis à la plantation: 0.05m

Îlots de verdure supplémentaires:
 Requis Non requis
 Surface: triangle de visibilité 8m x 8m.
 aménagement max 0.7m de haut.

Légende aménagement paysager

	12 plantations de fleurs max. 0.7m de hauteur
	15 graminées
	5 arbustes
	ajout de ±2247pi² surfaces gazonnées et d'aménagement paysager



Bâtiment commercial
 1 étage
 ±5 475m² (±58 950 pi²)

Plan d'implantation
 Échelle: 1/16" = 1'-0"

PHASE PRÉLIMINAIRE
 EN PRÉPARATION
 NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

DROITS D'AUTEUR
 Les présents documents, plans et cahier des charges en architecture, sont protégés par la loi sur le droit d'auteur et sont la propriété intellectuelle de l'architecte. Toutes copies, reproductions partielles / intégrales ou utilisation de ces documents sans le consentement écrit de l'architecte sont interdites.

AVIS
 L'entrepreneur devra avant de commencer à exécuter tout travail, prendre & vérifier sur place toutes les mesures & dimensions & cela sous sa seule responsabilité.
 Les exigences du CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC - Chapitre 1 - Bâtiment, et CODE NATIONAL DU BÂTIMENT - CANADA 2010 (modifié) s'appliquent à ce projet.

NO	REVISION

CHARGÉ DE PROJET	Shirley NAULT	TITRE	Plan d'implantation
ARCHITECTE SUPERVISEUR	Marjory RIOUX	ÉCHELLE	indiquée
ÉQUIPE TECHNIQUE	Audrey TURCOTTE	DOSSIER NO	LC-803-22
		DATE	03 Fév. 2022

PROJET: Agrandissement et réaménagement du 916 St-Pierre
 Gestion Bloc Royal Inc.
 Drummondville

LEMAYCÔTE
 architectes inc
 Victoriaville 819 357-9285
 Trois-Rivières 819 374-8990
 Drummondville 1 877 663-1100 (bureau de consultation)
 www.lemay-cote.ca

A-1
 A-1